

**COMMUNE DE SAINT-VERAN**  
**Arrondissement de Briançon**  
**Département des Hautes-Alpes**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers en exercice : 8 - Présents : 6 - Votants : 7**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 13/12/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.**

**Présents** : Mathieu ANTOINE, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU, Florian COLLEY

**Excusé** : Sébastien PINZETTA (Procuration à Mathieu ANTOINE)

**Absent** : Hervé GOUILLON

**Secrétaire** : Delphine MATHIEU

**DELIBERATION N°18-12-2024 –4**

**OBJET : REDEVANCE EAU 2024**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs de l'eau potable doivent être votés chaque année, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Une augmentation de 6% avait été votée en 2022 sur les résidences principales et secondaires, et une augmentation de 5% en pour l'ensemble des autres catégories (excepté les piscines 10%). Les tarifs avaient également subi une augmentation de 3% en 2024, permettant alors d'arriver à un abonnement strictement supérieur à 1€ du m3 afin que la commune puisse être éligible aux subventions de l'Agence de l'eau.

Pour l'année 2025, M. le Maire propose aux membres du conseil de n'effectuer aucune augmentation des tarifs pour l'eau potable.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer comme suit les tarifs de redevance EAU 2025 (1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025) :

<b>CATEGORIE</b>	<b>Tarifs 2025</b>
<i>Résidences principales et secondaires</i> (hors redevance pollution)	123,98 euros
<i>Hôtels et collectivités</i> (par unité de 5 lits)	82,79 euros
<i>Restaurants, bars, cafés</i> (par unité de 10 couverts)	82,79 euros x... (en fonction de leur capacité)
<i>Gîtes et meublés jusqu'à 5 personnes</i>	82,79 euros
<i>Gîtes et meublés plus de 5 personnes</i>	109,61 euros
<i>Commerces</i> (artisanat, alimentation, produits régionaux...)	37,70 euros SANS POINT D'EAU UTILISABLE POUR LE COMMERCE
<i>Commerces</i> (artisanat, alimentation, produits régionaux...)	131,29 euros AVEC POINT D'EAU UTILISABLE POUR LE COMMERCE
<i>Piscines</i>	173.43 euros

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Mathieu ANTOINE

